



## Changement de Bail

-----  
Par Nicolas

Bonjour,

je loge dans un appartement ou j'ai un contrat de location depuis le 1er avril 2012 à mon nom et celui de ma copine. Nous nous séparons. Elle quitte donc l'appartement. Quant à moi j'y reste, et souhaite prendre un colocataire. J'ai adressé mon souhait à mon agence. Elle me répond que je dois dénoncer mon présent contrat, et refaire un autre contrat de colocation, sous réserve d'acceptation. Ce qui veut dire que finalement ils pourraient me contraindre de partir, ce que je ne souhaite pas du tout. Puis-je faire un simple avenant à mon contrat déjà existant afin de prendre une colocation? Avez-vous des solutions "sûre" afin que je puisse rester dans cet appartement avec un colocataire?

Je vous copie mes échanges de mail avec mon agence:

Bonjour,

Suite à une séparation, Emilie PRUKOP va quitter l'appartement que nous occupons, au 15 rue Blaise Pascal. Je souhaite y rester et prendre un(e) co-locataire.

Faut-il refaire un bail? Faut-il que je trouve un co-locataire d'abord? Comment dois-je procéder?

Puis-je prendre rendez-vous afin de voir comment cela se passe-t-il?

Réponse de l'agence:

Bonjour,

Je suis désolée d'apprendre votre séparation avec Melle PRUKOP.

Pour le contrat de location en cours, il vous faut le dénoncer, soit nous adresser un congé conjoint par voie recommandée ou remis en main propre.

Si vous souhaitez conserver l'appartement en colocation, il faut, en effet, nous faire suivre votre dossier actualisé ainsi que celui du futur colocataire, et des potentiels garants, afin de les étudier.

A toutes fins utiles, je vous joins la liste des pièces à présenter.

Attention, dès lors que le congé est donné, vous disposez d'un congé d'un mois, vos propriétaires sont en droit de refuser votre dossier si celui-ci ne présente pas les conditions de solvabilité et vous devrez quitter l'appartement.

Restant à votre disposition,

Bien Cordialement.

Merci pour votre attention.

Cordialement,

Mr BERTRAND Nicolas.

-----  
Par janus2

Bonjour,

Vous n'avez aucun moyen de contraindre le bailleur à modifier votre bail. C'est à son bon vouloir...

Votre "copine" doit donner congé au bailleur. Le bail se poursuivra alors automatiquement et aux mêmes conditions avec vous seul comme locataire. A partir de là, le bailleur n'a aucune obligation d'accepter une autre modification.